



En vertu de l'article L.2131-1 du CGCT, le Maire de Poitiers atteste que le présent acte a été affiché, transmis en Préfecture

le

et/ou notifié le

et qu'il est donc exécutoire.

Pour le Maire,
Par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07/12/2015

A l'Hôtel de Ville de Poitiers

Secrétaires de séance : MM. BLANCHARD et ROBLOT

Nbre de membres en exercice : 53

Quorum : 27

Date de la convocation : 10/11/2015

Affichée le : 10/12/2015

Président de séance : Alain CLAEYS, Maire

Présents :

MM. CHALARD, CORNU, Mme GAUBERT, M. TRICOT, Mme ROUSSEAU, M. COMpte,
Mme SARRAZIN-BAUDOUX, M. BERTHIER, Mme FAGET-LAPRIE,
M. BLANCHARD, Mme PERSICO, M. PETIT, Mme PINTUREAU, Adjoints

MM. AIME, BELGSIR, BLUSSEAU, Mmes BORDES, BREUILLÉ, BURGERES,
M. CORONAS, Mmes FAURY-CHARTIER, GERARD, GUERINEAU, M. HALLOUMI,
Mme HENRI, MM. HOFNUNG, JEAN, LUCAUD, Mme MORCEAU, MM. RICCO, STUPAR,
Mmes TOMASINI, DAIGRE, APERCE, DELHUMEAU-DIDELOT, FRANCHET-JUBERT,
M. POTHIER-LEROUX, Mme PROST, M. ROBLOT, Mme FRAYSSE, MM. ARFEUILERE,
GRASSET, Mme LABAYE, MM. MASSOL, PALISSE, BOUCHAREB, VERDIN,
Mme HOUSSEIN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Mmes VALLOIS-ROUET, RIMBAULT-RAITIERE, Adjointes

Mme BALLON, M. MIREBEAU, Conseillers Municipaux

A l'ouverture de la Séance, M. le Président a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nom du Mandant	Nom du Mandataire
Mme VALLOIS-ROUET	Mme SARRAZIN-BAUDOUX
Mme RIMBAULT-RAITIERE	M. CORONAS
M. TRICOT à compter de la délibération n° 58	M. BERTHIER
M. COMpte à compter de la délibération n° 18	M. HOFNUNG
M. AIME jusqu'à la délibération n° 2	M. HALLOUMI
Mme GERARD jusqu'à la délibération n° 2	M. BELGSIR
Mme BALLON	M. BLANCHARD
M. BLUSSEAU à compter de la délibération n° 2	M. JEAN
M. MIREBEAU	M. LUCAUD
Mme LABAYE à compter de la délibération n° 32	Mme FRAYSSE

Observations : Approbation des procès verbaux des séances du Conseil municipal des 16 février 2015, 30 mars 2015 et du 29 juin 2015.

Présentation du rendu compte : liste des Arrêtés de délégation de pouvoir au Maire - Liste des Marchés et leurs avenants.

La présidence de la séance est assurée par M. CORNU, Adjoint, pour les délibérations 27 et 32 et M. CHALARD pour les délibérations 88 et 89.

N°: 101

Date réception Préfecture :
11/12/2015

Conseil du 07/12/2015	Identifiant : 2015-0415	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
 VILLE DE POITIERS Poitiers DIRECTION GENERALE DES SERVICES SERVICE CABINET DU MAIRE	Titre : 75 - Autres produits de gestion courante pour la location de la Maison du Peuple - Tarifs Etudiée par : Le Bureau municipal du 09/11/2015 La commission Attractivité et aménagement de l'espace et du patrimoine de la ville du 14/09/2015 La commission des Finances du 30/11/2015	
	Rapportée par : FRANCIS CHALARD	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 7. Finances locales

Nomenclature Préfecture N° 2 : 6. Contributions budgétaires

La Ville de Poitiers possède dans son domaine public non routier la salle municipale dénommée la Maison du peuple, située à Poitiers, 21 bis rue Arsène Orillard.

Les tarifs de location de la Maison du Peuple ont été fixés en dernier lieu par délibération du Conseil Municipal du 8/12/2014.

Il convient donc de revoir les tarifs de location de cette salle à compter du 1^{er} janvier 2016.

Conformément à l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition de ces salles aux syndicats et partis politiques sera consentie à titre gratuit dès lors que leur occupation est justifiée par un intérêt public local.

De même, dans le cadre de l'application de la loi de Démocratie de Proximité pour l'information des habitants et le traitement égalitaire des candidats, la gratuité sera appliquée aux candidats à une élection souhaitant réserver la Maison du peuple, pour la période couvrant la durée de la campagne officielle de chaque consultation électorale, ainsi que les deux mois qui précédent.

En outre, et conformément à l'article L.2125-1 du Code de la Propriété des Personnes publiques, la gratuité sera accordée à toute réunion organisée par les associations de Poitiers à but non lucratif et dont l'occupation concourt à la satisfaction d'un intérêt public local.

En toute hypothèse, la location de ces salles devra faire l'objet de la signature d'une convention de location préalablement à toute occupation conformément aux règles édictées par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

En cas d'annulation de la manifestation, après signature de la convention de location (AOT), dans les 7 jours ouvrés qui précèdent la manifestation, le montant total TTC de la location restera à la charge du loueur. Cette procédure sera aussi appliquée aux organisateurs qui bénéficient de la gratuité sur la base du tarif 1.

Une pénalité **de 150 €** est appliquée pour ménage non fait lorsque la salle louée est rendue sans avoir été parfaitement nettoyée.

Toute vente de produits et de services est strictement interdite.

Par conséquent, il vous est proposé :

- d'accepter les tarifs de location ci-dessous indiqués ;
- d'accepter la gratuité dans les conditions ci-dessous indiquées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, son représentant, à signer tous documents à intervenir à ce sujet ;
- et d'encaisser les recettes au budget 04 de la Ville de Poitiers, service 1100, article 752, code fonction 90.0.

Il vous est donc proposé d'appliquer une hausse de 2 % aux tarifs de location des salles. La TVA en sus en vigueur s'ajoutera à ces tarifs.

A compter du 1^{er} janvier 2016, les tarifs forfaitaires HT par jour d'occupation seront les suivants :

TARIFS DE LOCATION DE LA MAISON DU PEUPLE – VILLE DE POITIERS

TYPE D'ORGANISATEURS ET DE MANIFESTATIONS	TARIF PAR JOUR DE LOCATION	
	Local	Sonorisation (détail auprès des services de la Mairie)
<u>Gratuité :</u> Toute manifestation organisée par la Ville de Poitiers les associations à but non lucratif, les établissements scolaires du 1er degré, du 2d degré et universitaires, les syndicats, les partis politiques du territoire de Poitiers	0,00 €	0,00 €
<u>Tarif 1 :</u> Toute manifestation organisée par les associations de Poitiers avec des entrées payantes ou de la vente, les administrations et leurs établissements publics, les syndicats, les sociétés privées, les partis politiques, les particuliers hors Poitiers.		
Salle jouhaux (438 places) - demi-journée - journée	101 € 202 €	63 €
Salle Timbaud (100 places) - demi-journée - journée	57 € 106 €	63 €

AFFICHEE LE : 10/12/2015

Adoptée

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint(e) Délégué(e) :

Vote pour :

Nombre :

Vote contre : Mmes FRAYSSE, LABAYE,
MM. ARFEUILLERE, GRASSET, MASSOL,
PALISSE, BOUCHAREB, VERDIN,
Mme HOUSSEIN.

Nombre : 9

Abstention :

Nombre :

Ne prend pas part au vote :

Nombre :

Mouvement des Elus :

Autres mentions de vote :

